ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)
LISTE DES PIECES A FOURNIR 2026/2027

1 – Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille (pages enfants)

3 – Tout document relatif à la situation familiale actuelle : copie du livret de famille (pages parents), copie du pacs, certificat de vie commune (ou de concubinage) ou preuve de la communauté de vie par tout moyen (factures, quittances), jugement de divorce (indiquant qui a la charge des enfants), ordonnance de non-conciliation, déclaration sur l'honneur de vie non-maritale (pour les personnes seules), preuve de la séparation, etc.

4 – A partir de 2 enfants uniquement : Attestation de paiement de la CAF, datée de moins de 3 mois, indiquant le nom des enfants à charge pour lesquels le SFT est sollicité. [Disponible sur le site internet de la CAF] **- Pour les agents mutés : attestation de la CAF du nouveau domicile.**

5 – Documents justifiant le choix de l'allocataire :

- Pour un couple d'agents publics ou organismes financés à plus de 50% par l'État : **Déclaration commune de choix de l'allocataire visée par l'administration ou l'organisme du conjoint (annexe 1)**
- Pour un couple agent public / agent du secteur privé ou sans emploi : **Attestation sur l'honneur précisant que le conjoint** (ou ex conjoint) **exerce une profession relevant du secteur privé ou est sans emploi (annexe 3)**

Pour les couples séparés : **Le SFT est versé à la personne ayant la charge des enfants de manière effective et permanente.**

Pièces spécifiques à fournir dans les cas suivants :

- Pour un couple séparé agent public / agent du secteur privé ou sans emploi => Si l'ex-conjoint, du secteur privé ou sans emploi, a la charge des enfants : **déclaration de cession du SFT de l'agent public à l'ex conjoint (annexe 3 + annexe 4)**
- Pour un couple séparé d'agents publics qui souhaitent demander un complément de SFT au Rectorat / DSDEN : **demande de complément de SFT (annexe 5)**

[L'agent, ayant la charge des enfants, fait sa demande de SFT à son administration, puis demande à recevoir un complément de SFT à l'administration de son ex-conjoint]

- Pour un couple séparé d'agents publics, ou organismes financés à plus de 50% par l'État, ayant des enfants en garde alternée : **annexe 1** si choix de l'allocataire unique, et **annexe 2** en cas de partage de SFT. Une copie de l'ordonnance de non conciliation, du jugement de divorce ou convention passée entre les ex époux, ex concubins ou ex pacsés ou preuve de la charge par tous les moyens.

6 – Pièces à fournir pour les enfants à charge de plus de 16 ans ou qui atteindront 16 ans au cours de l'année scolaire **(annexe 6)**

Toute modification de situation familiale (naissance, mariage, divorce…), de situation professionnelle du conjoint, de situation des enfants de plus de 16 ans (signature d'un contrat, perception d'une allocation logement...), doit être systématiquement et immédiatement portée à la connaissance du service gestionnaire chargé de la gestion des dossiers individuels.

NB : Pour toute demande de régularisation rétroactive de SFT (dans la limite de l'application de la prescription quadriennale), **l'agent doit fournir obligatoirement les justificatifs pour chaque année concernée.**